



SÉANCE DU 13 avril 2023  
(Date de convocation 07 avril 2023)

## Délibération N° 20230413-12

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Etienne Lay.

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

**Objet** : Renouvellement et extension de bail sur les parcelles AY/10-225-333-334 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler et d'étendre un bail (trame type 2021) à la société EMSL représentée par Monsieur MICHEL Éric sur les parcelles AY/10-225-333-334 situées à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1er janvier 2021, pour un loyer annuel de 994 € et de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres pour la rédaction de l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement et l'extension du bail sur les parcelles AY/10-225-333-334 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : d'approuver le renouvellement et l'extension du bail sur les parcelles AY/10-225-333-334 à La Mongie

**Article 2** : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet

